

INFRA PARK

Société par Actions Simplifiée

*4, place de la Pyramide – Immeuble Ile de France –
Bât.A
92800 Puteaux La Défense*

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

PROXIMA
21, rue du Cirque
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

INFRA PARK

Société par Actions Simplifiée

*4, place de la Pyramide – Immeuble Ile de France –Bât.A
92800 Puteaux La Défense*

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Associé unique de la société INFRA PARK,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société INFRA PARK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des actifs long terme non financiers (*goodwill*, immobilisations incorporelles du domaine concédé, immobilisations corporelles et immobilisations corporelles du domaine concédé)

(Notes 3.3.17 et 8.6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Les *goodwill*, les immobilisations incorporelles du domaine concédé, les immobilisations corporelles et les immobilisations corporelles du domaine concédé présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2017 de respectivement 798 millions d'euros, 1 075 millions d'euros, 482 millions d'euros et 169 millions d'euros. Ces *goodwill* et ces immobilisations peuvent présenter un risque de dépréciation lié à des facteurs internes ou externes, comme par exemple la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législations ou de réglementations.

Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les *goodwill*, le Groupe réalise un test de perte de valeur au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, le Groupe réalise un test de perte de valeur lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît. Lors de la réalisation de ces tests, le Groupe détermine la valeur recouvrable de ces actifs, regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), sur la base d'un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur constitue un point clé de l'audit, compte tenu du caractère potentiellement significatif d'éventuelles dépréciations et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur la performance opérationnelle, le trafic futur, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus.

Notre réponse au risque

Pour les UGT significatives ou présentant un risque spécifique, nous avons :

- vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les UGT, au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests ;
- rapproché la valeur nette comptable des UGT testées avec les montants figurant en comptabilité,
- vérifié les fichiers de calculs,
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce notamment en comparant ces taux avec nos bases de données internes.

S'agissant des *goodwill*, nous avons vérifié le caractère approprié des informations données dans la note 8.6 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment sur les hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité, au regard des dispositions de la norme IAS 36 « *Dépréciation d'actifs* ».

Provisions pour risques et litiges

(Notes 3.3.1, 3.3.22 et 8.12 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à différents risques, notamment des risques juridiques, des litiges et contentieux, ainsi que des contrats présentant un risque de perte. Le Groupe identifie et analyse régulièrement les risques auxquels il peut être confronté et évalue et comptabilise, le cas échéant, des provisions sur la base de sa meilleure estimation à la date de clôture :

- de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation
- de l'impact de ces litiges sur la valeur recouvrable de ses actifs.

Ces estimations prennent en considération l'information disponible et l'ensemble des résultats possibles.

Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément aux normes comptables appropriées et sont évalués par le Groupe en fonction de sa connaissance des dossiers.

Ces provisions pour risques et litiges sont présentées sur la ligne « Provisions pour autres risques non courants » ou en diminution de la valeur comptable des actifs concernés lorsque ces provisions concernent la valeur recouvrable des actifs du Groupe.

La détermination et l'évaluation de ces provisions comptabilisées au titre des risques et litiges constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour la détermination de ces provisions.

Notre réponse au risque

Afin d'obtenir une compréhension des litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les Directions juridique et financière du Groupe. Pour chacun des principaux litiges identifiés, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;
- corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes d'information ;
- fait une revue critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque, en examinant les éléments de procédure (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.) disponibles. Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la Direction au sein de fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution dans le temps de ces positions.

Par ailleurs, s'agissant des contrats déficitaires, nous avons vérifié les fichiers de calculs utilisés dans la détermination des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés et vérifié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce notamment en comparant ces taux avec nos bases de données internes.

Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Infra Park par l'Associé unique le 26 mars 2014 pour le cabinet Deloitte & Associés et le 15 octobre 2014 pour le cabinet Proxima.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans le 5^{ème} exercice de sa mission sans interruption et le cabinet Proxima dans le 4^{ème} exercice, dont 4 exercices pour les deux cabinets depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PROXIMA



Vincent Molinié

DELOITTE & ASSOCIES



Marc de Villartay

Infra Park

Société par actions simplifiée au capital de 160 044 282 euros

Siège social : 4, Place de la Pyramide – Immeuble Ile de France – Bât A
92800 Puteaux La Défense

RCS Nanterre 800 348 146

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 Décembre 2017

SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDES

Compte de résultat consolidé	4
Etat du résultat global consolidé	5
Bilan consolidé	6
Tableau des flux de trésorerie consolidés	8
Variation des capitaux propres consolidés	9

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1. PRESENTATION DU GROUPE ET DU CONTEXTE DE PREPARATION DES COMPTES	11
1.1 Présentation du Groupe	11
1.2 Contexte de préparation des états financiers consolidés du Groupe	11
2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2017	12
2.1 Faits marquants de la période	12
2.2 Faits marquants de la période précédente	13
3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	15
3.1 Principes généraux	15
3.2 Méthodes de consolidation	16
3.3 Règles et méthodes d'évaluation	19
3.4 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS utilisés par le Groupe	32
4. ACQUISITIONS D'ENTREPRISES	33
4.1 Acquisitions de la période	33
4.2 Acquisitions de l'exercice précédent	33
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	36
6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	39
6.1 Charges opérationnelles courantes	39
6.2 Dotations aux amortissements	39
6.3 Dotations nettes aux provisions et dépréciations d'actifs non courants	39
6.4 Autres éléments opérationnels	40
6.5 Paiements en actions (IFRS 2)	40
6.6 Charges et produits financiers	40
6.7 Impôts sur les bénéfices	41
6.8 Résultat par action	44
7. NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	45
7.1 Analyse du <i>Free Cash-Flow</i>	45
7.2 <i>Cash Conversion Ratio</i>	45
7.3 Analyse des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	45
7.4 Impact relatif au traitement des redevances fixes payées aux concédants dans le cadre de contrats de concession	45
8. NOTES RELATIVES AU BILAN	47
8.1 Immobilisations incorporelles du domaine concédé	47
8.2 Immobilisations du domaine concédé en location-financement	47
8.3 <i>Goodwill</i>	47
8.4 Autres immobilisations incorporelles	49
8.5 Immobilisations corporelles	50
8.6 Tests de valeur sur <i>goodwill</i> et autres actifs immobilisés	51
8.7 Participations dans les sociétés mises en équivalence	51
8.8 Actifs financiers non courants	55
8.9 Actifs financiers de gestion de trésorerie et disponibilités	57
8.10 Capitaux propres	57
8.11 Engagements de retraites et autres avantages au personnel	58
8.12 Autres provisions	61
8.13 Autres passifs non courants	62
8.14 Besoin en fonds de roulement	62
8.15 Informations relatives à l'endettement financier net	64

8.16	Informations relatives à la gestion des risques financiers.....	68
8.17	Risque de crédit et contrepartie.....	73
9.	NOTES SUR LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CONTRATS DE CONCESSION.....	74
9.1	Contrats de concession – Modèle de l’actif incorporel	74
9.2	Contrats de concession – Modèle de la créance financière	75
10.	AUTRES NOTES	76
10.1	Transactions avec les parties liées.....	76
10.2	Rémunération des principaux dirigeants.....	77
10.3	Engagements hors bilan	77
10.4	Effectifs	79
11.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	80
12.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	81
13.	LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017.....	83

Compte de résultat consolidé

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en millions d'euros)</i>			
CHIFFRE D'AFFAIRES (*)		719,4	686,9
Chiffre d'affaires construction des filiales concessionnaires		33,9	35,5
Total chiffre d'affaires		753,2	722,3
Produits des activités annexes		12,8	8,4
Charges opérationnelles courantes	6.1	(469,8)	(441,7)
EBITDA		296,2	289,0
Dotations aux amortissements	6.2	(185,2)	(174,0)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations d'actifs non courants	6.3	6,2	(8,4)
Autres éléments opérationnels	6.4	(0,1)	4,6
Paielements en actions (IFRS 2)	6.5	(2,3)	(0,4)
Résultat des sociétés mises en équivalence	8.7.2	7,8	5,3
Perte de valeur des <i>goodwill</i>	8.3	-	(0,2)
Effet de périmètre et résultat de cession de titres		0,0	9,5
RESULTAT OPERATIONNEL		122,8	125,4
Coût de l'endettement financier brut		(41,1)	(37,8)
Produits financiers des placements de trésorerie		0,2	0,4
Coût de l'endettement financier net		(40,9)	(37,4)
Autres produits financiers	6.6	7,4	8,2
Autres charges financières	6.6	(13,4)	(13,0)
Impôts sur les bénéfices	6.7	(15,8)	(13,2)
<i>Dont impôts sur les bénéfices – Impacts des changements de taux (**)</i>	6.7	15,7	17,5
RESULTAT NET DE LA PERIODE		60,2	70,0
Résultat net de la période - part des intérêts minoritaires		1,3	1,3
RESULTAT NET DE LA PERIODE - PART DU GROUPE		58,9	68,7
Résultat net par action part du Groupe	6.8		
Résultat net par action (en euros)		0,37	0,43
Résultat net dilué par action (en euros)		0,37	0,43

(*) Hors chiffre d'affaires construction des filiales concessionnaires.

(**) Sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, effet du passage du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% à 28,92%, y compris contribution sociale de 3,3%, à compter du 1^{er} janvier 2019. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, effet du passage progressif du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% en 2017 à 25,83% en 2022, y compris contribution sociale de 3,3%, du passage du taux de l'impôt sur les sociétés en Belgique de 33% à 29% en 2018 puis 25% en 2020 complété de la disparition progressive de la contribution complémentaire de crise, du passage du taux d'imposition vaudois en Suisse de 20,95% à 13,79% à compter de 2019, ainsi que du passage du taux d'impôt fédéral sur les sociétés aux Etats-Unis de 35,0% en 2017 à 21,00% à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf. note 6.7. Impôts sur les bénéfices).

Etat du résultat global

Exercice 2017

Exercice 2016

(en millions d'euros)	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Résultat net	58,9	1,3	60,2	68,7	1,3	70,0
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (*)	(0,4)	-	(0,4)	0,5	-	0,5
Écarts de conversion	(27,1)	(0,6)	(27,7)	1,1	0,2	1,3
Impôts (**)	0,1	(0,0)	0,1	(0,2)	0,0	(0,2)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	0,2	-	0,2	(0,0)	0,0	(0,0)
Autres éléments du résultat global recyclables ultérieurement en résultat net	(27,5)	(0,6)	(28,2)	1,4	0,2	1,5
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	5,2	0,0	5,2	0,5	0,0	0,5
Impôts	(1,6)	0,0	(1,6)	(0,2)	(0,0)	(0,2)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0
Autres éléments du résultat global non recyclables ultérieurement en résultat net	3,6	0,0	3,6	0,3	0,0	0,3
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(24,0)	(0,6)	(24,6)	1,6	0,2	1,8
Résultat global	34,9	0,7	35,7	70,4	1,5	71,8

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie (couvertures de taux principalement) sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace).

Bilan Consolidé

Actif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	8.1	1 074,6	1 151,0
Goodwill net	8.3	797,8	811,5
Autres immobilisations incorporelles	8.4	30,7	31,4
Immobilisations corporelles	8.5	481,6	451,8
Immobilisations corporelles du domaine concédé		169,2	172,4
Immeubles de placement		0,3	0,3
Participations dans les sociétés mises en équivalence	8.7	113,0	128,3
Créances financières - Concessions (part à + 1 an)	8.8	37,5	38,4
Autres actifs financiers non courants	8.8	9,0	13,4
Juste valeur des produits dérivés actifs non courants	8.8	2,2	3,4
Impôts différés actifs		45,0	50,0
Total actifs non courants		2 760,9	2 852,0

Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	8.14	1,3	0,9
Clients	8.14	88,5	87,2
Autres actifs courants d'exploitation	8.14	86,4	92,1
Autres actifs courants hors exploitation		9,2	3,0
Actifs d'impôt exigible		17,0	19,5
Créances financières - Concessions (part à - 1 an)		0,7	0,8
Autres actifs financiers courants		20,7	6,7
Juste valeur des produits dérivés actifs courants		0,7	3,5
Actifs financiers de gestion de trésorerie	8.9	2,3	2,2
Disponibilités et équivalents de trésorerie	8.9	170,1	62,1
Actifs liés aux activités abandonnées et autres actifs disponibles à la vente		-	0,0
Total actifs courants		396,9	278,1

TOTAL ACTIFS		3 157,8	3 130,1
---------------------	--	----------------	----------------

Bilan Consolidé

Passif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	8.10		
Capital social		160,0	160,0
Primes liées au Capital		381,2	422,8
Réserves consolidées		19,4	(14,6)
Réserves de conversion		1,2	28,3
Résultat net – Part du Groupe		58,9	68,7
Opérations enregistrées directement en capitaux propres		2,7	(0,5)
Capitaux propres – Part du Groupe		623,5	664,8
Intérêts minoritaires		11,3	13,7
Total capitaux propres		634,7	678,5

Passifs non courants			
Provisions pour retraites et autres avantages du personnel	8.11	22,9	25,5
Provisions non courantes	8.12	27,9	36,0
Emprunts obligataires	8.15	1 377,9	1 155,5
Autres emprunts et dettes financières	8.15	390,3	469,8
Juste valeur des produits dérivés passifs non courants	8.15	-	0,0
Autres passifs non courants	8.13	49,7	57,3
Impôts différés passifs		153,7	192,5
Total passifs non courants		2 022,6	1 936,8

Passifs courants			
Provisions courantes	8.12	24,5	22,6
Fournisseurs	8.14	62,3	57,6
Autres passifs courants d'exploitation	8.14	266,6	262,7
Autres passifs courants hors exploitation		58,0	62,1
Passifs d'impôt exigible		13,1	12,0
Juste valeur des produits dérivés passifs courants	8.15	0,3	3,9
Dettes financières courantes	8.15	75,7	94,0
Passifs liés aux activités abandonnées et autres passifs disponibles à la vente		-	-
Total passifs courants		500,5	514,8

TOTAL PASSIFS & CAPITAUX PROPRES		3 157,8	3 130,1
---	--	----------------	----------------

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de la période (y compris les minoritaires)		60,2	70,0
Dotations nettes aux amortissements	6.2	185,2	174,0
Dotations nettes aux provisions (*)		(4,6)	6,5
Païements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		1,7	(0,1)
Résultat sur cessions		(0,1)	(11,4)
Pertes et profits de change latents		(0,3)	0,1
Impact d'actualisation des créances & dettes non courantes		5,7	4,9
Variation de la juste valeur des instruments financiers		0,0	0,0
Perte durable (AFS) et/ou variation de valeur des titres (acquis par étape)		0,0	0,0
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(7,9)	(6,1)
Coûts d'emprunt immobilisés		(0,4)	(0,3)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé		40,9	37,4
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées		15,7	13,2
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	7.1	296,2	288,2
Variations du BFR et des provisions courantes	8.14	8,6	9,0
Impôts payés		(38,9)	(65,4)
Intérêts financiers nets payés		(38,2)	(36,3)
- dont impact relatif au traitement comptable des redevances fixes		(6,7)	(5,9)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		10,4	9,1
Flux de trésorerie liés à l'activité	I	238,1	204,6

Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles	7.3	(54,2)	(44,2)
Cessions des immobilisations corporelles et incorporelles	7.3	1,1	2,0
Investissements en immobilisations du domaine concédés (net de subventions reçues)	8.1	(108,8)	(126,3)
- dont impact relatif au traitement comptable des redevances fixes sur nouveaux contrats	7.3	(30,5)	(66,6)
- dont impact relatif au traitement comptable des redevances fixes sur portefeuille existant	7.3	17,7	5,0
Variation des créances financières sur Concessions	7.3	0,7	0,9
Investissements opérationnels (nets de cession)	7.3	(161,2)	(167,6)
Cash-flow libre (après investissements)		76,8	37,0
Acquisitions de titres de participation (consolidés et non consolidés)	4.1	(11,4)	(47,7)
Cessions de titres de participation (consolidés et non consolidés)		0,0	31,6
Incidence nette des variations de périmètre		(0,0)	0,0
Investissements financiers nets		(11,4)	(16,0)
Dividendes reçus des sociétés non consolidées		0,0	0,8
Autres		(3,2)	1,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(175,8)	(181,2)

Augmentation de capital	8.10	0,0	(0,0)
Augmentations de capital des filiales souscrites par des tiers		2,3	1,5
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)			
Sommes encaissées lors de l'exercice des stocks options			
Distributions versées		(81,3)	(61,3)
- aux actionnaires		(80,0)	(60,8)
- aux minoritaires des sociétés intégrées		(1,3)	(0,5)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	8.15	272,1	68,1
- dont impact relatif au traitement comptable des redevances fixes sur nouveaux contrats	7.3	30,5	66,6
Remboursements d'emprunts		(77,1)	(50,8)
- dont impact relatif au traitement comptable des redevances fixes sur portefeuille existant	7.34	(63,7)	(50,2)
Variation des emprunts sur filiales consolidées		0,0	(0,1)
Variation des lignes de crédit		(50,0)	49,1
Variation des actifs de gestion de trésorerie (**)		(0,1)	7,6
Variation des dérivés sur la trésorerie		0,0	0,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	66,0	14,1
Autres variations (dont incidence des variations des cours de devises)	IV	2,8	0,9

Variation nette de trésorerie nette	I + II + III + IV	131,0	38,4
--	--------------------------	--------------	-------------

Trésorerie nette à l'ouverture	40,9	2,5
Trésorerie nette à la clôture	171,9	40,9

(*) Y compris les variations des provisions pour retraites et autres avantages au personnel.

(**) Données retraitées des comptes courants financiers actifs (cf. Note 8.12 « information relatives à l'endettement financier net »)

Variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital social	Primes liées au capital	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2016	160,0	422,8	0,0	(14,6)	68,7	28,3	(0,5)	664,7	13,7	678,4
Résultat net de la période	-	-	-	-	58,9	-	-	58,9	1,3	60,2
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(27,1)	0,0	(27,1)	(0,6)	(27,7)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	0,0	3,1	3,1	(0,0)	3,1
Résultat global de la période	0,0	0,0	0,0	0,0	58,9	(27,1)	3,1	34,9	0,7	35,6
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Réduction de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	(41,6)	-	30,3	(68,7)	-	-	(80,0)	(1,3)	(81,3)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Variations de périmètre	-	-	-	(5,3)	-	0,0	-	(5,3)	7,4	2,1
Divers	-	-	-	9,1	-	-	-	9,1	(9,2)	(0,0)
Capitaux propres au 31/12/2017	160,0	381,2	0,0	19,4	58,9	1,2	2,6	623,4	11,3	634,7

Variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital social	Primes liées au capital	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2015	160,0	477,2	0,0	(17,8)	19,3	16,9	(1,9)	653,7	7,2	660,9
Résultat net de la période	-	-	-	-	68,7	-	-	68,7	1,3	70,0
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	1,1	0,5	1,6	0,2	1,8
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(0,9)	0,9	(0,0)	-	(0,0)
Résultat global de la période	0,0	0,0	0,0	0,0	68,7	0,2	1,4	70,4	1,5	71,8
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Réduction de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	(54,4)	-	12,9	(19,3)	-	-	(60,8)	(0,5)	(61,3)
Palements en actions (IFRS 2)	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Variations de périmètre	-	-	-	(6,0)	-	11,2	-	5,2	1,6	6,8
Divers	-	-	-	(3,7)	-	-	-	(3,7)	4,0	0,3
Capitaux propres au 31/12/2016	160,0	422,8	0,0	(14,6)	68,7	28,3	(0,5)	664,8	13,7	678,5

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1. PRESENTATION DU GROUPE ET DU CONTEXTE DE PREPARATION DES COMPTES

1.1 Présentation du Groupe

La société Infra Park (la « Société ») est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 4, Place de la Pyramide – Immeuble Ile de France – Bât A – 92800 Puteaux La Défense. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 800 348 146.

Sa société mère est la société Infra Foch Topco. Au 31 décembre 2015, Infra Foch Topco était détenue à hauteur de 36,92% par des fonds d'investissement gérés par Ardian Infrastructure, à hauteur de 36,92%, par Crédit Agricole Assurances via sa filiale Prédica, à hauteur de 24,61%, par VINCI Concessions (groupe VINCI) et à hauteur de 1,55% par le management du Groupe.

Le 13 juin 2016, Ardian Infrastructure et Crédit Agricole Assurances ont signé un accord avec Vinci Concessions en vue de l'acquisition, à parts égales, de sa participation de 24,61% au capital d'Infra Foch Topco. Cette transaction, soumise à l'approbation des autorités de la concurrence, a été finalisée au cours du troisième trimestre 2016.

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, Infra Foch Topco est ainsi détenue à hauteur de 49,2% par Ardian Infrastructure, à hauteur de 49,2% par Crédit Agricole Assurances via sa filiale Prédica et à hauteur de 1,6% par le management du Groupe.

Le Groupe formé par Infra Park et ses filiales (ci-après « Infra Park » ou le « Groupe ») est un acteur mondial et global du stationnement et de la mobilité urbaine qui gère plus de 2,2 millions de places de stationnement et leurs services associés dans 16 pays.

Le Groupe est le partenaire de différents acteurs privés et publics (collectivités, hôpitaux, gares, aéroports, centres commerciaux, stades, lieux de loisirs, de tourisme, résidences, entreprises, universités, administrations, etc.) pour concevoir, construire, financer et exploiter des solutions de stationnement sur voirie ou en ouvrage en concession, pleine propriété ou prestations de services.

Le Groupe exerce par ailleurs une activité dans le domaine Mobilités et Solutions Digitales, via sa filiale Infra Park Digital.

1.2 Contexte de préparation des états financiers consolidés du Groupe

Les présents états financiers consolidés ont été préparés dans le cadre de la clôture annuelle au 31 décembre 2017.

Dans le respect des dispositions des normes IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe a présenté dans les états financiers consolidés de la période clôturée au 31 décembre 2017, les périodes suivantes :

- le bilan consolidé au 31 décembre 2017 et le bilan consolidé au 31 décembre 2016;
- le compte de résultat consolidé & l'état du résultat global consolidé au 31 décembre 2017 ainsi que le compte de résultat consolidé & l'état du résultat global consolidé au 31 décembre 2016 ;
- l'état des variations des capitaux propres sur l'exercice considéré (soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017), ainsi que celui de l'exercice précédent (soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016) ;
- le tableau des flux de trésorerie cumulés sur l'exercice considéré (soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017), et un état comparatif pour l'exercice précédent (soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016).

Le Groupe utilise pour la mesure de sa performance un certain nombre d'indicateurs non définis par les normes IFRS, utilisés notamment pour ses besoins en matière de communication financière et dont les définitions sont présentées en Note 3.4.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2017

2.1 Faits marquants de la période

- **ARRET DU PROCESSUS DE CESSIION**

Le 23 novembre 2017, les actionnaires du Groupe Infra Park ont décidé de mettre un terme au processus de cession qu'ils avaient lancé début 2017. Par conséquent, l'acquisition d'une participation additionnelle de 40% dans LAZ Parking, qui était conditionnée à un changement de contrôle d'Infra Park, ne sera pas effective et Infra Park conserve sa participation indirecte dans LAZ Parking à son niveau actuel, soit 50%.

- **CONFIRMATION DE LA NOTATION DU GROUPE**

Le 17 mai 2017, S&P a confirmé la notation BBB du groupe Infra Park, tout en améliorant l'*outlook* de *stable* à *positive*. Cette décision souligne la réussite de la stratégie de développement du Groupe, ainsi que la robustesse de son modèle infrastructure.

- **SUCCES DE DEUX NOUVELLES EMISSIONS OBLIGATAIRES**

Infra Park a réalisé deux nouvelles émissions obligataires au mois de juillet 2017, sous forme de placements privés, l'une le 6 juillet 2017 d'un montant de 100 millions d'euros, portant un coupon de 2,000% pour une durée de douze ans, l'autre le 27 juillet 2017 d'un montant de 125 millions d'euros, portant un coupon de 2,951% pour une durée de vingt ans.

Ces deux opérations permettent à Infra Park de confirmer son statut d'émetteur régulier sur les marchés obligataires, d'allonger la maturité moyenne de sa dette et de se doter des moyens nécessaires à la poursuite de son développement.

Ces deux émissions sont notées BBB par Standard & Poor's.

- **DISTRIBUTIONS**

Au cours de l'exercice 2017, la Société a procédé à la distribution d'une somme totale de 80,0 millions d'euros, dont une somme de 41,6 millions d'euros prélevée sur le poste « prime d'émission » et présentant le caractère d'un remboursement d'apport, et un dividende d'un montant de 38,4 millions d'euros, prélevé sur le poste « report à nouveau ».

- **LANCEMENT D'UNE BUSINESS LINE DEDIEE A LA MOBILITE INDIVIDUELLE PARTAGEE**

En juillet 2017, une organisation dédiée aux solutions de mobilité individuelle partagée a été mise en place, afin de proposer notamment des services de partage de vélos en « *free floating* » dans les villes où le Groupe est présent. Une première opération a ainsi été lancée à Metz en décembre 2017.

- **PRISE DE PARTICIPATION DANS sPARK (APPLICATION POLLY)**

Infra Park s'est portée acquéreuse, le 24 mars 2017, via sa filiale NOW I Innovations Solutions BV, de 12,2% du capital de sPARK (application Polly), participation portée à 22,0% du capital le 20 novembre 2017, pour un investissement total de 0,8 million d'euros.

Polly est spécialisée dans le guidage prédictif vers une place de stationnement (dans la rue ou dans un parking). Cette acquisition permet à Infra Park de compléter les fonctionnalités proposées aux clients d'OPnGO et d'optimiser leur parcours utilisateur (de la recherche de place au paiement).

- **LANCEMENT DE SMOVENGO**

Le consortium Smovengo, composé d'Indigo Infra, filiale d'Infra Park, de Mobivia, de Moventia et de Smoove, a signé, début mai 2017, avec le syndicat Autolib' et Velib' Metropole le nouveau contrat d'exploitation des vélos en libre-service de la Ville de Paris pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Avec une participation de 35% du capital de Smovengo, Indigo Infra a joué un rôle clé dans le gain de ce contrat, dont les revenus sont estimés à 600 millions d'euros pour la période 2018-2032.

- **ACQUISITION ALPHA PARK**

Infra Park a procédé, le 4 janvier 2017, à l'acquisition du portefeuille de contrats Alpha Park à Denver, via sa filiale indirecte LAZ Parking. L'acquisition de cet ensemble de contrats ajoute 49 nouveaux garages de stationnement au portefeuille de LAZ Parking, ce qui en fait l'un des plus grands opérateurs de stationnement avec 80 emplacements et plus de 125 employés sur la ville de Denver.

- **PRISE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE DE 10% AU CAPITAL D'AGE**

Conformément à ses engagements (cf. paragraphe 4.2.1), Infra Park s'est portée acquéreuse, le 28 août 2017, via sa filiale Indigo Estacionamento Ltda, de 10% additionnels du capital d'AGE, sa filiale brésilienne, dont elle contrôle désormais 70% du capital.

- **ACCORD EN VUE DE LA CESSIION DE L'INTEGRALITE DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE DANS LA SOCIETE QATARIE QDVP P.Q.S.C**

Le 23 octobre 2017, Indigo Infra a conclu un accord portant sur la cession de l'intégralité des actions qu'elle détient dans le capital de la société de droit qatari QDVP P.Q.S.C, au profit de son coactionnaire la société qatarie QDVC Q.S.C.

Au regard de son caractère peu significatif par rapport aux principaux agrégats financiers du Groupe, cette sortie n'est pas présentée dans les comptes consolidés comme une « activité destinée à être cédée » selon la norme IFRS 5. Cette cession a été finalisée le 7 février 2018, sans impact significatif sur les comptes 2018.

- **GAINS SIGNIFICATIFS D'APPELS D'OFFRE VOIRIE EN FRANCE**

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement, une organisation dédiée (Streeteo) a été mise en place. L'anticipation de cette évolution et l'expertise acquise dans ce domaine dans des pays tels que l'Espagne ou la Belgique ont permis au Groupe de remporter une part significative de ces appels d'offres, notamment deux lots sur trois à Paris et un ensemble de contrats sur tout le territoire français.

- **VARIATION DE PLACES**

Au cours de l'année 2017, le gain net de places de stationnement est d'environ 90 000 places, et plus de 215 000 places ont été renouvelées. Ainsi, au 31 décembre 2017, le Groupe exploite 2 254 000 places de stationnement dans 16 pays et plus de 750 villes.

2.2 Faits marquants de la période précédente

- **EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT INDIRECT D'INFRA PARK**

Ardian, la société d'investissement privé et indépendante, et Crédit Agricole Assurances, actionnaires d'Infra Foch Topco, qui détient 100% du capital d'Infra Park, avaient annoncé le 13 juin 2016 qu'ils avaient conclu un accord avec VINCI Concessions afin d'acquérir la participation résiduelle de ce dernier de 24,6% dans Infra Foch Topco.

Cette opération, soumise à l'examen préalable des autorités de la concurrence, a été finalisée au cours du 3^e trimestre 2016. Au 31 décembre 2016, Ardian et Crédit Agricole Assurances détenaient chacun 49,2% d'Infra Foch Topco, le solde étant détenu par le management.

- **REFINANCEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT RENOUVELABLE (RCF) DE 300 MILLIONS D'EUROS**

Infra Park a signé le 7 octobre 2016 une nouvelle ligne de crédit renouvelable multidevises d'un montant de 300 millions d'euros dont la maturité a été étendue à octobre 2021 (avec deux années d'extension possible sous réserve de l'accord des banques du syndicat). Cette nouvelle ligne de crédit, octroyée par un syndicat de sept banques, remplaçait la RCF existante d'un montant de 300 millions d'euros qui arrivait à échéance en octobre 2019.

Ce refinancement apporte au Groupe une flexibilité financière accrue, des conditions de crédit améliorées et renforce la capacité du Groupe à financer des investissements stratégiques et des acquisitions ciblées, tout en élargissant son pool bancaire.

Au 31 décembre 2016, cette ligne était tirée à hauteur de 50,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, cette ligne de crédit renouvelable n'est plus tirée.

Le 11 octobre 2017, six des sept banques, dont la participation à cette ligne de crédit s'élève à 275 millions d'euros (c. 92%), ont donné leur accord pour la première extension d'un an. La maturité du crédit porté par ces banques est donc fixée au 7 octobre 2022. Si la Société le demande, l'ensemble des banques du pool, y compris celle ayant refusé la première extension, pourront se positionner avant le 7 octobre 2018 sur une deuxième option d'extension d'un an.

- **ACQUISITION DE CITY PARKING EN COLOMBIE / PANAMA**

Infra Park a procédé à l'acquisition, le 4 mars 2016, via l'achat d'Urbania Management Inc. au Panama, de 50% du capital de la société colombienne City Parking SAS, et le 15 avril 2016, via sa filiale nouvellement créée Indigo Infra Panama SA, de 50% du capital la société panaméenne City Parking Panama SA. Premier opérateur de stationnement en Colombie et au Panama, City Parking est une société colombienne fondée il y a 19 ans à Bogota et présente au Panama dans la ville de Panama City depuis 10 ans.

Ces deux sociétés, ainsi que leurs filiales, sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

- **PRISE DE CONTROLE D'AGE AU BRÉSIL**

Infra Park s'est portée acquéreuse, le 13 avril 2016, via sa filiale Indigo Estacionamento Ltda, d'une action d'Administradora Geral de Estacionamento S.A. (« AGE »), entité brésilienne, dont elle détenait indirectement et conjointement le contrôle jusqu'à cette date.

Conformément au pacte d'actionnaires qui liait Indigo Estacionamento Ltda et son associé, tous deux actionnaires jusqu'à cette date à 50% d'AGE, cette acquisition d'une action confère désormais le contrôle exclusif à Indigo Estacionamento Ltda, et engage cette dernière à acquérir l'intégralité de la participation résiduelle détenue par son associé devenu minoritaire, par tranches successives de 10% chaque année à compter de 2016, sur la base d'une formule de valorisation préétablie. C'est ainsi que le 31 mai 2016, Indigo Estacionamento Ltda a acquis 10% du capital d'AGE, détenant désormais 60% de la société au 31 décembre 2016.

Dans ce contexte, AGE est consolidée par la méthode de l'intégration globale depuis le 2^e trimestre 2016. Elle était précédemment consolidée par la méthode de la mise en équivalence.

- **LANCEMENT D'OPNGO**

Le lancement officiel, par OPnGO SAS, filiale indirecte à 100% d'Infra Park, de son application OPnGO est intervenu en juin 2016, avec une centaine de parcs connectés en région parisienne.

OPnGO permet aux citoyens de trouver facilement la meilleure place au meilleur prix en 2 clics, grâce aux principales fonctionnalités de géolocalisation des places disponibles, d'accès automatique dans les parcs, de paiement par mobile, et de réductions tarifaires. L'application OPnGO est la première application à réunir l'ensemble de l'offre de stationnement en ville, publique et privée, en ouvrage et en voirie.

3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

3.1 Principes généraux

Les présents comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 ont été préparés conformément aux normes comptables internationales (« IFRS ») telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, avec une décimale. Les arrondis à la décimale la plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux. La valeur 0 est indiquée en format comptable.

3.1.1 Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Aucune nouvelle norme ne s'applique pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2017. Seuls quelques amendements de normes s'appliquent obligatoirement aux exercices ouverts en 2017 :

- Amendements à IAS 7 « Initiatives Informations à fournir » ;
- Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes »
- Améliorations annuelles du cycle 2014-2016

3.1.2 Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2017

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-dessous dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2017 :

- IFRS 9 « Instruments financiers » (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018),
- Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018),
- IFRS 16 « Contrats de location » (applicable pour les exercices ouverts à partir du 1 janvier 2019).
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long-terme dans des entreprises associés et coentreprises » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2014-2016 ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat ».

Le Groupe analyse actuellement les impacts et les conséquences pratiques de l'application de ces textes, en particulier sur l'application des normes IFRS 15 et IFRS 16 applicables respectivement au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019, dès lors que les impacts de l'application d'IFRS 9 sur les comptes du Groupe devraient être limités.

IFRS 9, « Instruments financiers », propose de nouvelles dispositions quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers. La norme IFRS 9 impose un modèle désormais basé sur les pertes attendues.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur le classement et l'évaluation de ses actifs financiers ainsi que sur l'évaluation des pertes attendues sur ces créances.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires issus de contrats clients » (ou reconnaissance du revenu) est la nouvelle norme IFRS régissant les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle remplace les normes IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires » ainsi que les différentes interprétations existantes, notamment IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette norme, le Groupe a procédé à une analyse approfondie des implications qualitatives et quantitatives et à l'identification des principales différences de méthodes de comptabilisation et de reconnaissance du chiffre d'affaires au titre de ses principales natures de contrats (délégations de service public, locations de longue durée et prestations de service).

Ces analyses se poursuivent en début d'année 2018, pour une première application d'IFRS 15 dans les états financiers au 30 juin 2018. Le Groupe estime, sur la base de ces analyses préliminaires, que la mise en œuvre d'IFRS 15 pourrait se traduire par une hausse de son chiffre d'affaires IFRS, non encore précisément chiffrée, compte tenu notamment du traitement en brut désormais plutôt qu'en net actuellement d'une partie de ses contrats de prestations de services, notamment pour la part qui concerne le remboursement de dépenses opérationnelles engagées par ses filiales, aujourd'hui présenté en net des dépenses concernées. La mise en œuvre d'IFRS 15 ne devrait en revanche pas avoir d'impact sur l'EBITDA du Groupe.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Alors que, selon les dispositions d'IAS 17, le traitement comptable des contrats de location est déterminé sur l'appréciation du transfert des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, IFRS 16 impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location financement.

Quelques exceptions à ce mode de comptabilisation sont prévues par la norme IFRS 16, notamment pour des contrats de courte durée ou pour des actifs loués de faible valeur. Les dispositions comptables applicables aux bailleurs évoluent peu dans la nouvelle norme.

L'évaluation des impacts de la norme IFRS 16 est en cours, les travaux étant complexes compte tenu du nombre de contrats et de la présence de tels contrats dans la plupart des zones géographiques où opère le Groupe.

Le Groupe suit l'ensemble des discussions de place relatives à la mise en œuvre de ces trois normes majeures et adaptera ses travaux en fonction de leurs conclusions.

3.1.3 Base d'établissement

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains instruments financiers qui ont été évalués selon leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous.

Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation (voir note 3.3.1 « Recours à des estimations » pour plus de détails).

3.2 Méthodes de consolidation

3.2.1 Périmètre de consolidation

La notion de contrôle d'une entité est définie sur la base de trois critères :

- le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire la capacité de diriger les activités qui ont le plus d'impacts sur sa rentabilité ;
- l'exposition aux rendements variables de l'entité, qui peuvent être positifs, sous forme de dividende ou de tout autre avantage économique, ou négatifs ;
- et le lien entre le pouvoir et ces rendements, soit la faculté d'exercer le pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements obtenus.

En pratique, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en Assemblée Générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour l'appréciation de la notion de contrôle, le Groupe réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et une analyse

des droits détenus par les autres actionnaires afin de vérifier leur caractère purement protectif. Lorsque nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercé par chacune des parties, est également effectuée.

Une analyse est également menée en cas d'événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif...).

Le contrôle conjoint est établi lorsque les décisions concernant les activités prépondérantes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les partenariats sont désormais classés en deux catégories (coentreprises et activités conjointes) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie par la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet :

- une coentreprise (joint-venture) est un partenariat dans lequel les parties (co-entrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- une activité conjointe (joint-opération) est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) ont des droits directs sur les actifs et des obligations directes au titre des passifs de l'entité. Chaque coparticipant doit comptabiliser sa quote-part d'actifs, de passifs, de produits et de charges relative à ses intérêts dans l'activité conjointe.

Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentage de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques.

Les comptes consolidés du Groupe regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1 million d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est jugé significatif sur les comptes du Groupe.

(en nombre de sociétés)	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Total	France	Etranger	Total	France	Etranger
Intégration globale	128	85	43	123	77	46
Mise en équivalence	32	2	30	29	1	28
Total	160	87	73	152	78	74

Les principales évolutions du périmètre de consolidation intervenues au cours de l'exercice 2017 se rapportent aux développements du Groupe dans les activités de Mobilités et Solutions Digitales avec la constitution des sociétés Streeteo et Indigo Mobilités, détenues à 100% et consolidées selon la méthode de l'intégration globale, et la prise de participation de 35% au capital de Smovengo, consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, le 23 octobre 2017, Indigo Infra a conclu un accord portant sur la cession de l'intégralité des actions qu'elle détient dans le capital de la société de droit qatari QDVP P.Q.S.C, au profit de son coactionnaire la société qatarie QDVC Q.S.C.

Au regard de son caractère peu significatif par rapport aux principaux agrégats financiers du Groupe, cette sortie n'est pas présentée dans les comptes consolidés comme une « activité destinée à être cédée » selon la norme IFRS 5. Cette cession a été finalisée le 7 février 2018, sans impact significatif sur les comptes 2018.

3.2.2 Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actif et de passif, de produits et de charges, entre entreprises intégrées, sont éliminées dans les comptes consolidés. Cette élimination est réalisée :

- en totalité si l'opération est réalisée entre deux filiales contrôlées ;
- à hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat interne réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

3.2.3 Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie de fonctionnement des sociétés et établissements étrangers correspond à la monnaie du pays concerné.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

3.2.4 Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « résultat de change » et présentés en autres produits et charges financiers au compte de résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés en couverture d'investissement net dans les filiales étrangères, sont enregistrés dans la rubrique des écarts de conversion dans les capitaux propres.

3.2.5 Regroupements d'entreprises

Le Groupe comptabilise à la juste valeur aux dates de prise de contrôle, les actifs acquis et les passifs identifiables repris. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. A compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition, tels que les honoraires de due diligences et les autres honoraires associés, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur (méthode du *goodwill* complet). Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

La valeur d'acquisition est affectée en comptabilisant les actifs acquis et les passifs assumés identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs ou des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente selon IFRS 5 qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition, tel que défini ci-dessus, et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis, constitue le *goodwill*. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du *goodwill* complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est valorisée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en découle est comptabilisé en résultat.

3.2.6 Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. En vertu de cette approche, la différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat.

3.2.7 Activités non poursuivies (arrêtées, cédées) et activités destinées à être cédées

- **Activités destinées à être cédées**

Les actifs non courants dont la cession a été décidée au cours de la période, et dont le montant est jugé significatif au regard des principaux agrégats financiers du Groupe, sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession est considérée hautement probable et qu'elle doit intervenir dans les douze mois. Ils sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur correspondant au prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Les éléments relatifs au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie, relatifs aux activités destinées à être cédées, sont présentés sur une ligne séparée du compte de résultat et du tableau des flux (pour l'ensemble des périodes présentées) dès lors qu'ils remplissent par ailleurs les critères de classification en activités non poursuivies.

- **Activités non poursuivies**

Les activités non poursuivies (arrêtées, cédées) ou en cours de cession, dès lors qu'elles concernent :

- soit un pôle d'activités ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant partie d'un plan unique de cession,
- soit une filiale acquise uniquement dans le but de la revente,

sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'ensemble des périodes présentées si leur montant est jugé significatif au regard des principaux agrégats financiers du Groupe.

Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur, nette des coûts relatifs à la cession.

3.3 Règles et méthodes d'évaluation

3.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Ces estimations sont fondées sur l'hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

- **Evaluations retenues pour les provisions**

Le Groupe identifie et analyse régulièrement les risques auxquels il peut être confronté dans le cadre de ses activités, notamment ceux liés aux litiges, et aux contrats déficitaires. Le cas échéant, le Groupe évalue les provisions sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation. Ces estimations prennent en considération l'information disponible et l'éventail des résultats possibles.

- **Evaluations des engagements de retraites**

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations ou à prestations définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé.

La plupart de ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note annexe 8.11.1 « Engagements de retraites et autres avantages au personnel » des présents états financiers consolidés.

Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles. Toutefois ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses.

- **Evaluation de la juste valeur**

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises.

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux, en l'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise les méthodes d'évaluation suivantes :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant unique actualisé ;
- approches par les coûts qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains actifs financiers disponibles à la vente et les emprunts obligataires cotés sont valorisés ainsi.
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calculs mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la majorité des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles internes communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet à chaque trimestre de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties.
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupement d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

3.3.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est comptabilisé conformément aux normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction ». La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée dans la note 3.3.4 « Contrats de concession ». Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe comprend :

- d'une part les revenus des parcs de stationnement (en concession, pleine propriété ou prestations de services) ainsi que les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales et les revenus provenant de la location d'espaces publicitaires,
- d'autre part, le chiffre d'affaires réalisé au titre des travaux de construction mis en œuvre sur les ouvrages en concession dont la contrepartie reçue figure au bilan du Groupe en immobilisations incorporelles du domaine concédé ou en créances financières.

3.3.3 Produits des activités annexes

Les produits des activités annexes regroupent les produits locatifs, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

3.3.4 Contrats de concession

3.3.4.1 Principe général

Selon les termes de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire exerce une double activité :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles Infrastructures qu'il met à disposition du concédant : le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement conformément à la norme IAS 11,
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés : le chiffre d'affaires est reconnu conformément à la norme IAS 18.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- Soit de la part des usagers : modèle de l'actif incorporel. Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou autres rémunérations) auprès des usagers, en contrepartie du financement et de la construction de l'Infrastructure. Dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'Infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui seront versés au concessionnaire (accord de simple « *pass through* » ou « *shadow toll* »), le modèle de « l'actif incorporel » s'applique également.

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou autres rémunérations) est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoute les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation des avantages économiques procurés par le contrat, à compter de la mise en service de l'ouvrage.

Ce traitement s'applique à la plupart des Parkings gérés en concession par le Groupe.

- Soit de la part du concédant : modèle de la créance financière. Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'Infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction, exploitation ou maintenance) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif du bilan du concessionnaire, portant intérêt. Au bilan, ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Créances financières - Concessions » qui lors de leur comptabilisation initiale sont comptabilisées à la juste valeur de l'Infrastructure. Par la suite, les créances sont comptabilisées au coût amorti et remboursées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit financier calculé sur la base du taux d'intérêt effectif, équivalent au taux de rentabilité interne du projet, est comptabilisé en produits opérationnels.

Ce modèle s'applique à quelques contrats du Groupe.

Dans le cas de modèles mixtes, la rémunération provient, à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce modèle s'applique à quelques contrats du Groupe.

3.3.4.2 Traitement comptable des redevances fixes payées aux concédants dans le cadre de contrats de concession

Dans le cadre de ses contrats de concession, le Groupe s'engage à payer au concédant une redevance annuelle d'exploitation au titre de l'occupation et de l'usage du domaine public. Les redevances peuvent être forfaitaires (fixes), ou variables (sur la base du chiffre d'affaires ou du résultat d'exploitation) et sont en général indexées selon des formules variables.

S'agissant des redevances fixes, le Comité d'interprétation des normes IFRS (« *IFRS Interpretation Committee* ») avait indiqué au mois de mars 2013 que les paiements effectués par un concessionnaire au concédant pour l'utilisation d'un actif de concession entrant dans le champs d'application de l'interprétation IFRIC 12 et permettant d'utiliser l'actif de concession devaient être comptabilisés en actif en contrepartie d'un passif correspondant à l'engagement à payer ces redevances dès lors qu'elles ne

dépendent pas de l'activité future du concessionnaire et qu'elles ne donnent pas droit à des biens ou services distincts des accords de concession de services. L'*IFRS Interpretation Committee* a confirmé cette position, ce qui a fait l'objet d'une publication dans l'*IFRIC Update* de janvier 2016.

Dans ce contexte, le Groupe capitalise les redevances fixes dans son bilan sous la forme d'un actif amortissable sur la durée du contrat au titre du droit d'utiliser le domaine public (parking) en contrepartie d'un passif au titre de l'engagement à payer ces redevances.

Ce traitement comptable des redevances fixes se traduit dans les comptes consolidés du Groupe par :

- la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle correspondant à l'activation au bilan des redevances pour leur montant actualisé, cette dernière étant amortie de façon linéaire sur la durée du contrat,
- la comptabilisation d'un passif financier au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, réduit chaque année du fait du paiement des redevances et générant un coût de désactualisation comptabilisé en coût de l'endettement financier.

Les redevances fixes associées à des contrats devenus pleinement exécutoires mais pour lesquelles les actifs sous-jacents ne sont pas mis en service à la date d'arrêt des comptes consolidés sont intégrées aux engagements hors bilan présentés en note 10.3.

3.3.5 Paiements en actions

Les modalités d'évaluation des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

Dans le cadre du dispositif du Plan d'Épargne Entreprise, le Groupe a mis en place au 1^{er} semestre 2015 un fond d'actionariat investi en titres non cotés d'Indigo Infra (le « Fond »). Le Fond a pour objectif principal de suivre la performance de l'action non cotée Indigo Infra diminuée des frais courants, la valeur liquidative du fonds évoluant, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la valorisation des actions non cotées Indigo Infra proportionnellement au pourcentage de l'actif investi dans ces actions.

A l'occasion des souscriptions à ce plan, les salariés ont bénéficié d'un abondement versé par leur entreprise. Ce dernier, réputé comme un avantage consenti aux salariés, a été comptabilisé en charge sur paiements en actions de la période. Le dénouement des investissements effectués par les salariés s'effectue par remise de numéraire.

Par ailleurs, les filiales d'Amérique du Nord ont mis en place, en faveur de certains dirigeants, des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres, également dénoués par remise de numéraire, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise des filiales.

S'agissant d'instruments dénoués par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de ces derniers s'effectuent comme suit :

- La valeur des instruments attribués est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence à la clôture considérée.
- La charge est comptabilisée en contrepartie d'une dette non courante au passif du bilan.

3.3.6 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif-TIE) ainsi que le coût de désactualisation du passif financier reconnu au titre de l'engagement à payer les redevances fixes envers les concédants, le résultat des couvertures de taux sur la dette brute, ainsi que les variations nettes de juste valeur des produits dérivés non qualifiés de couverture,
- la rubrique « produits financiers des placements » qui comprend les revenus perçus sur placements de trésorerie (produits d'intérêts, dividendes sur OPCVM, plus et moins-values de cessions...), les impacts des couvertures de taux rattachées à ces placements ainsi que leurs variations de juste valeur. Les placements de trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat.

La notion d'endettement financier net est définie et détaillée en note 8.15 « Informations relatives à l'endettement financier net ».

3.3.7 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement le résultat de change, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les coûts d'emprunts immobilisés et les variations de valeur des produits dérivés non affectés à la gestion du risque de taux.

Les coûts d'emprunts supportés pendant la période de construction des ouvrages sont incorporés dans la valeur des actifs immobilisés. Ils sont déterminés de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunt incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés,
- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de capitalisation égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.

Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note 3.3.23.1 « Actifs financiers »).

3.3.8 Impôts sur les bénéfices

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés à la clôture des comptes appliqués selon l'échéancier de retournement des différences temporelles. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits, quand ils sont significatifs, dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification a été adoptée, sur la ligne « Impôts sur les bénéfices - Impacts des changements de taux ».

Le cas échéant, les impôts différés relatifs aux paiements en actions (IFRS 2) sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables significatives, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible, quand il présente un caractère significatif.

Par ailleurs, les participations dans les entreprises mises en équivalence donnent lieu à comptabilisation d'un impôt différé passif pour toutes les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.3.9 Résultat par action

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice. Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise.

3.3.10 Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé correspondent au droit du concessionnaire d'exploiter l'ouvrage en échange des dépenses d'investissement effectuées pour la conception et la construction de l'ouvrage. Ce droit du concessionnaire correspond à la juste valeur de la construction

de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation des avantages économiques procurés par le contrat, à compter de la date de début d'utilisation du droit d'exploitation.

3.3.11 Goodwill

Le *goodwill* correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, aux dates d'acquisition, des actifs et passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « *goodwill* ». Les *goodwill* relatifs à des sociétés mises en équivalence sont inclus dans la rubrique « participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« *impairment test* ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle et de manière non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (« *badwill* ») sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

3.3.12 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des droits d'exploitation et des logiciels informatiques. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeurs cumulées. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

3.3.13 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en diminution du montant de l'actif au titre duquel elles ont été reçues.

3.3.14 Immobilisations corporelles et immobilisations corporelles du domaine concédé

Ces immobilisations sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent en particulier les immobilisations d'exploitation du domaine concédé qui ne sont pas contrôlées par le concédant mais qui sont nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, véhicules et équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

<u>Constructions</u>	<u>de 30 à 50 ans</u>
<u>Agencements</u>	<u>de 7 à 30 ans</u>
<u>Mobiliers et matériels de bureau</u>	<u>de 3 à 10 ans</u>

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque clôture annuelle, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

3.3.15 Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. En contrepartie il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

3.3.16 Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont inscrits sur une ligne spécifique à l'actif du bilan.

Les immeubles de placement sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur, selon les mêmes modalités que les immobilisations corporelles.

3.3.17 Perte de valeur des actifs immobilisés non financiers

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les *goodwill*, un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Conformément à IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex. : évolution significative des données de marché...) ou des critères internes (ex. : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables. En France, une UGT correspond à un regroupement de contrats d'un même donneur d'ordre. Dans les autres pays, une UGT correspond à un ensemble de parkings par ville ou zone géographique homogène. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles d'être générés par un actif ou une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

3.3.18 Participation dans les sociétés mises en équivalence

Les participations du Groupe consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le *goodwill* dégagé. Leur valeur comptable est, par la suite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans la société mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou effectué des paiements pour le compte de la société.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est testée selon les modalités décrites dans la note 3.3.17 « Perte de valeur des actifs immobilisés non financiers ». Les pertes de valeur résultant de ces tests de dépréciation sont comptabilisées en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique, entre l'EBITDA et le résultat opérationnel.

Ces participations regroupent les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les entités contrôlées conjointement.